

# Conseil communal du 17 juillet 2017

## 1. Approbation du procès-verbal de la séance du 29 mai 2017

	présents	oui	non	abstentions
<b>P.S./L.B</b>	.....	.....	.....	.....
<b>I.C</b>	.....	.....	.....	.....
<b>Écolo</b>	.....	.....	.....	.....
<b>TOTAL</b>	.....	.....	.....	.....

## 2. Démission du Président du C.P.A.S et membre du Conseil de l'Action Sociale

Mr Christian Hollemaert a remis sa démission de ses fonctions de Président du C.P.A.S et de membre du C.A.S.par courrier du 19 juin 2017. Dès lors, l'assemblée est invitée à accepter cette démission.

	présents	oui	non	abstentions
<b>P.S./L.B</b>	.....	.....	.....	.....
<b>I.C</b>	.....	.....	.....	.....
<b>Écolo</b>	.....	.....	.....	.....
<b>TOTAL</b>	.....	.....	.....	.....

## 3. Avenant au pacte de majorité

Mr Christian Hollemaert, repris dans le pacte de majorité adopté par la présente assemblée en date du 3 décembre 2012 ainsi que dans l'avenant à celui-ci adopté le 1er mars 2017, a remis sa démission de ses fonctions de Président de CPAS et de membre du CAS en date du 19 juin 2017. Le groupe PS-LB a présenté pour participer au Collège communal, d'une part Mr Quentin Huart afin de remplacer le Président démissionnaire et, d'autre part, de reprendre Mr Christian Hollemaert comme cinquième échevin.

Cette proposition a été signée par la majorité du groupe politique PS-LB et satisfait donc à l'exigence de signature par la majorité des membres dudit groupe.

Il est donc procédé à haute voix au vote sur l'avenant au pacte de majorité :

	présents	oui	non	abstentions
<b>P.S./L.B</b>	.....	.....	.....	.....
<b>I.C</b>	.....	.....	.....	.....
<b>Écolo</b>	.....	.....	.....	.....
<b>TOTAL</b>	.....	.....	.....	.....

#### 4. Prestation de serment du nouvel échevin

Mr Christian Hollemaert a été présenté par le groupe PS-LB pour participer au Collège communal en qualité de 5ème échevin. Considérant que rien ne s'oppose dès lors à ce qu'il prête le serment prescrit par l'article L1126-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, Mr Christian Hollemaert, échevin élu, prête entre les mains de Mr Daniel Senesael, bourgmestre, le serment suivant « Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge ».

#### 5. Prestation de serment du nouveau Président du C.P.A.S

Mr Quentin Huart a été présenté par le groupe PS-LB pour participer au Collège communal en qualité de Président de C.P.A.S. Dès lors, le précité doit être installé dans ses nouvelles fonctions. Considérant que Mr Huart ne tombe pas dans un des cas d'incompatibilité prévus aux articles L1125-2 et L1125-3 du Code de la Démocratie locale, rien ne s'oppose à ce qu'il prête entre les mains de Mr Daniel Senesael, bourgmestre, le serment suivant : « Je jure de m'acquitter fidèlement des devoirs de ma charge ».

#### 6. Fabriques d'églises de Bailleul et de Saint-Léger – exercice 2017 – modifications budgétaires n°1 - approbation

Il est proposé au Conseil d'approuver la délibération du 31 mai 2017 par laquelle le Conseil de la Fabrique de l'établissement cultuel « Fabrique d'église Saint-Amand » à Bailleul arrête la 1ère modification budgétaire pour l'exercice 2017, comme suit :

	Montant avant modification	Majorations / réductions	Nouveaux montants
<b>BALANCES</b>			
<b>TOTAL - RECETTES</b>			
<b>Recettes ordinaires totales (chapitre I)</b>	<b>7.228,11</b>	<b>0,00</b>	<b>7.228,11</b>
dont le supplément ordinaire (art. R17)	0,00	0,00	0,00
<b>Recettes extraordinaires totales (chapitre II)</b>	<b>4.530,61</b>	<b>0,00</b>	<b>4.530,61</b>
dont l'excédent présumé de l'exercice en cours (art. R20)	4.530,61	0,00	4.530,61
<b>TOTAL GÉNÉRAL DES RECETTES</b>	<b>11.758,72</b>	<b>0,00</b>	<b>11.758,72</b>
<b>TOTAL - DÉPENSES</b>			
<b>Dépenses ordinaires (chapitre I)</b>	<b>1.025,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1.025,00</b>
<b>Dépenses ordinaires (chapitre II-I)</b>	<b>5.802,60</b>	<b>1.967,46</b>	<b>7.770,06</b>
<b>Dépenses extraordinaires (chapitre II-II)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
dont le déficit présumé de l'exercice en cours (art. D52)	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL GÉNÉRAL DES DÉPENSES</b>	<b>6.827,60</b>	<b>1.967,46</b>	<b>8.795,06</b>
<b>RÉSULTAT (excédent / mali)</b>	<b>4.931,12</b>	<b>-1.967,46</b>	<b>2.963,66</b>

La quote-part communale reste inchangée.

Il est proposé au Conseil d'approuver la délibération du 18 mai 2017, par laquelle le Conseil de la Fabrique de l'établissement cultuel « Fabrique d'église Saint-Léger » à Saint-Léger arrête la 1ère modification budgétaire, pour l'exercice 2017 comme suit :

	Montant avant modification	Majorations / réductions	Nouveaux montants
<b>BALANCES</b>			
<b>TOTAL - RECETTES</b>			
<b>Recettes ordinaires totales (chapitre I)</b>	<b>5.948,69</b>	<b>6.450,00</b>	<b>12.398,69</b>
dont le supplément ordinaire (art. R17)	0,00	0,00	0,00
<b>Recettes extraordinaires totales (chapitre II)</b>	<b>2.373,80</b>	<b>0,00</b>	<b>2.373,80</b>
dont l'excédent présumé de l'exercice en cours (art. R20)	2.373,80	0,00	2.373,80
<b>TOTAL GÉNÉRAL DES RECETTES</b>	<b>8.322,49</b>	<b>6.450,00</b>	<b>14.772,49</b>
<b>TOTAL - DÉPENSES</b>			
<b>Dépenses ordinaires (chapitre I)</b>	<b>2.695,00</b>	<b>3.625,00</b>	<b>6.320,00</b>
<b>Dépenses ordinaires (chapitre II-I)</b>	<b>4.949,03</b>	<b>2.610,55</b>	<b>7.559,58</b>
<b>Dépenses extraordinaires (chapitre II-II)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
dont le déficit présumé de l'exercice en cours (art. D52)	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL GÉNÉRAL DES DÉPENSES</b>	<b>7.644,03</b>	<b>6.235,55</b>	<b>13.879,58</b>
<b>RÉSULTAT (excédent / mali)</b>	<b>678,46</b>	<b>214,45</b>	<b>892,91</b>

La quote-part communale reste inchangée.

	présents	oui	non	abstentions
<b>P.S./L.B</b>	.....	....	....	....
<b>I.C</b>	.....	....	....	....
<b>Écolo</b>	....	....	....	....
<b>TOTAL</b>	.....	.....	.....	.....

#### 7. Commune – exercice 2017 – modification budgétaire n°2

Considérant que certaines allocations prévues au budget doivent être révisées, est soumis au vote du Conseil la modification budgétaire n°2 au service ordinaire qui se présente comme suit :

	SELON LA PRESENTE DELIBERATION		
	Recettes 1	Dépenses 2	Solde 3
D'après le budget initial ou la précédente modification	15.227.314,32 €	14.740.133,10 €	487.181,22 €
Augmentation de crédit (+)	95.929,50 €	459.773,85 €	-363.844,35 €
Diminution de crédit (+)	- 111.754,33 €	- 32.809,18 €	- 78.945,15 €
Nouveau résultat	15.211.489,49 €	15.167.097,77 €	44.391,72 €

Considérant que certaines allocations prévues au budget doivent être révisées, est soumis au vote du Conseil la modification budgétaire n°2 au service extraordinaire qui se présente comme suit :

	SELON LA PRESENTE DELIBERATION		
	Recettes 1	Dépenses 2	Solde 3
D'après le budget initial ou la précédente modification	6.188.883,77 €	6.177.232,89 €	11.650,88 €
Augmentation de crédit (+)	720.094,83 €	767.594,83 €	- 47.500,00 €
Diminution de crédit (+)	- 179.000,00 €	- 226.500,00 €	- 47.500,00 €
Nouveau résultat	6.729.978,60 €	6.718.327,72 €	11.650,88 €

	présents	oui	non	abstentions
<b>P.S./L.B</b>	.....	.....	.....	.....
<b>I.C</b>	.....	.....	.....	.....
<b>Écolo</b>	....	....	.....	.....
<b>TOTAL</b>	.....	.....	.....	.....

**8. Dotation communale à la Zone de police pluri communale du Val d'Escaut – exercice 2017 – augmentation**

Vu la délibération de la présente assemblée du 28 novembre 2016 fixant la dotation de la commune d'Estaimpuis à la zone de police pluri communale du Val d'Escaut et l'inscription d'un montant de 655.431,73 euros au budget communal de l'exercice 2017 et considérant qu'il y a lieu d'augmenter celui-ci de 98.313,75 euros. Le Conseil est invité à approuver que la contribution financière 2017 de la commune à la zone de police du Val d'Escaut soit fixée à 753.745,48 euros.

	présents	oui	non	abstentions
<b>P.S./L.B</b>	.....	.....	.....	.....
<b>I.C</b>	.....	.....	.....	.....
<b>Écolo</b>	....	....	.....	.....
<b>TOTAL</b>	.....	.....	.....	.....

## 9. A.S.B.L. Notélé – modification article 12 des statuts – approbation

Depuis 2014, cette ASBL s'est engagée dans un processus de réduction des dépenses. De ce fait, les communes dont Estaimpuis ont accepté de revaloriser leur intervention financière annuelle pour la porter à 3,70 euros/habitant à l'horizon 2018. En vue d'adapter les statuts à ce système de financement adopté par l'ensemble des communes de Wallonie picarde, il y a lieu de modifier l'article 12 des statuts «notélé ». La présente assemblée est invitée à approuver la modification de l'article 12 des statuts de l'ASBL comme suit : « *Les membres ne sont astreints au paiement d'aucune cotisation. Toutefois, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018, les communes associées sont tenues de payer annuellement une subvention fixée à 3,70 € par habitant. Le nombre d'habitants est celui fixé au registre national au 1<sup>er</sup> janvier de l'année du paiement. Chaque année, la subvention est indexée suivant la formule suivante : montant de base multiplié par le nouvel indice et divisé par l'indice de départ. L'index de référence est l'index normal des prix à la consommation* ».

Au sens de cette formule :

...

3/ L'indice de départ est l'indice du mois de décembre 2017. »

	présents	oui	non	abstentions
<b>P.S./L.B</b>	.....	.....	.....	.....
<b>I.C</b>	.....	.....	.....	.....
<b>Écolo</b>	.....	.....	.....	.....
<b>TOTAL</b>	.....	.....	.....	.....

## 10. Estaimpuis – extension de la crèche communale – résiliation du marché – transaction – convention – décision

Par la délibération du 22 mai 2015, le Collège communal attribue le marché « Estaimpuis – extension de la crèche communale – Marché de services » à Mr Thierry Christiaens, architecte.

Par la délibération du 25 avril 2016, le Conseil communal d'Estaimpuis approuve le cahier spécial des charges N°2016.06/4 relatif au marché public de travaux ayant pour objet « l'extension de la crèche communale », estime le montant à 127.035, 93 euros TVAC et choisit la procédure négociée directe avec publicité ;

Par la délibération du 18 juillet 2016, le Collège communal d'Estaimpuis attribue le marché public ayant pour objet « Estaimpuis, extension de la crèche communale – tranche ferme » à l'offre économiquement la plus avantageuse déposée par l'entreprise DEROUBAIX JD sa à 7740 Pecq pour le montant d'offre contrôlée de 150.511,74 euros TVAC (tranche ferme) ;

L'arrêté du Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie du 13 janvier 2017 annule les deux délibérations dont question ci-dessus ;

Le 4 février 2017, le Collège communal a décidé de ne pas introduire de recours en annulation.

L'arrêté du Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement du 7 février 2017 annule la délibération du Conseil communal d'Estaimpuis du 28 novembre 2016 par laquelle celui-ci adopte

l'avenant n°1 au marché public de travaux ayant pour objet « Estaimpuis, extension de la crèche communale – Avenant n°1 » ;

Considérant que l'attribution du marché a été notifiée en date du 12 août 2016 à la SA Deroubaix et qu'une rencontre entre une délégation du Collège communal et l'entreprise Deroubaix en date du 1<sup>er</sup> février 2017 a été organisée afin d'envisager une transaction sur base de l'article 2044 du Code civil.

Un courrier de l'entreprise DEROUBAIX du 23 février 2017 reprend une déclaration de créances correspondante aux montants des factures ou des déclarations de créances des entreprises intervenues pour ce chantier, et aux heures prestées par le conducteur et les ouvriers de la SA Deroubaix et ce, pour un montant total de 6.412,56 euros.

Dès lors, le Conseil communal est invité à approuver la résiliation du marché de travaux attribué à la SA Deroubaix et de verser la somme de 6.412,56 euros à cette entreprise, à charge pour elle de verser le montant dû à chacune des entreprises étant intervenues sur le chantier. L'assemblée est également invitée à conclure la transaction reprise dans la convention ci-jointe avec l'entreprise Deroubaix celle-ci mettant définitivement fin au litige. Aucun autre dédommagement ne pourra être réclamé dans ce dossier par l'adjudicataire.

	présents	oui	non	abstentions
<b>P.S./L.B</b>	.....	.....	.....	.....
<b>I.C</b>	.....	.....	.....	.....
<b>Écolo</b>	.....	.....	.....	.....
<b>TOTAL</b>	.....	.....	.....	.....

11. Estaimpuis – travaux de voirie et d'égouttage de la rue du Cornet à Leers-Nord – proposition de délégation de maîtrise d'ouvrage

La présente assemblée est invitée à approuver la convention avec l'Intercommunale IPALLE relative aux travaux à réaliser dans le cadre du projet conjoint de voirie et d'égouttage de la rue du Cornet à Leers-Nord ; de confier la mission d'étude et de direction du chantier relatif à la voirie et l'égouttage de la rue du Cornet à l'intercommunale IPALLE et de confier la mission de surveillance dudit chantier au service travaux de l'Administration communale.

	présents	oui	non	abstentions
<b>P.S./L.B</b>	.....	.....	.....	.....
<b>I.C</b>	.....	.....	.....	.....
<b>Écolo</b>	.....	.....	.....	.....
<b>TOTAL</b>	.....	.....	.....	.....

12. Estaimpuis – éclairage public – section de Néchin – place du Sacré-Coeur – P.C.D.R – restructuration de l'éclairage dans le cadre de l'aménagement de la place – approbation délibération de principe

Il est demandé au Conseil d'approuver l'élaboration d'un projet PCDR (restructuration de l'éclairage dans le cadre de l'aménagement de la Place de Néchin) pour un budget estimé provisoirement à

91.183,40 euros TVAC et de confier à ORES ASSETS, l'ensemble des prestations de service liées à l'élaboration et à la bonne exécution du projet soit :

- la réalisation des études requises pour l'élaboration de l'avant-projet et du projet, en ce compris l'établissement du cahier spécial des charges et des documents (plans, annexes, avis de marché, modèle d'offre), l'assistance au suivi des procédures préalables à l'attribution notamment les éventuelles publications ou consultations et l'analyse des offres du marché de fournitures du matériel d'éclairage public.
- L'établissement d'une estimation du montant des fournitures et des travaux de pose requis pour l'exécution du projet ;
- L'assistance à l'exécution et à la surveillance du/des marché(s) de fournitures et de travaux de pose ainsi que les prestations administratives liées à ceux-ci, notamment les décomptes techniques et financiers.

	présents	oui	non	abstentions
<b>P.S./L.B</b>	.....	.....	.....	.....
<b>I.C</b>	.....	.....	.....	.....
<b>Écolo</b>	.....	.....	.....	.....
<b>TOTAL</b>	.....	.....	.....	.....

13. Opération immobilière – Estaimpuis – rue de la Verte Plaine – vente de bande de terre - approbation

Mr Meerschman a fait connaître aux autorités communales sa volonté de vouloir construire une habitation unifamiliale sur sa parcelle située rue de la Verte Plaine à Estaimpuis. Celui-ci souhaiterait acquérir une bande de terre d'une surface de 98 centiares jouxtant sa propriété et appartenant à la commune. Le Conseil est invité à marquer son accord sur cette vente au prix de 100 euros/m<sup>2</sup>. Prix fixé sur base de l'estimation établie par le notaire Henry pour le terrain appartenant à la Fabrique d'Eglise et sis rue de l'Eglise à Estaimpuis soit pour un montant de 9.800,00 euros.

	présents	oui	non	abstentions
<b>P.S./L.B</b>	.....	.....	.....	.....
<b>I.C</b>	.....	.....	.....	.....
<b>Écolo</b>	.....	.....	.....	.....
<b>TOTAL</b>	.....	.....	.....	.....

14. Opération immobilière – Estaimpuis – rue de l'Eglise – acquisition terrain avec garage - approbation

L'école communale d'Estaimpuis loue actuellement des classes provisoires et ce, en raison du manque de places dans les bâtiments actuels. Dès lors, il s'avère nécessaire d'acquérir un terrain sur lequel des classes pourront être construites. La parcelle avec garage (en très mauvais état) appartenant à la Fabrique d'Eglise Saint-Barthélémy à Estaimpuis, située rue de l'Eglise à Estaimpuis d'une contenance de 5 ares 65 centiares pourrait convenir à cet effet.

Le notaire Henry a estimé le prix de celle-ci à 100 euros/m<sup>2</sup> soit 56.500 euros.

Etant donné que l'Evêché a marqué son accord pour la vente pour cause d'utilité publique de ce terrain au prix estimé par le notaire, il est proposé au Conseil d'acquérir ce terrain sis rue de l'Eglise au prix de 56.500 euros.

	présents	oui	non	abstentions
<b>P.S./L.B</b>	.....	....	....	....
<b>I.C</b>	....	....	....	....
<b>Écolo</b>	....	....	....	....
<b>TOTAL</b>	.....	.....	....	....

15. Opération immobilière – Estaimbourg – ancien grand magasin avec parking situé rue du Vieil Dieu, 7 – acquisition - approbation

L'ancien grand magasin avec parking et terrain situé rue du Vieil Dieu, 7 à Estaimbourg, d'une contenance de 54 ares 89 centiares, a été mis en vente. Vu sa situation, son accès et sa surface, l'acquisition de celui-ci permettrait le lancement et la réalisation de divers projets communaux. Le procès-verbal d'expertise dressé par le Comité d'Acquisition fixe la valeur dudit bien à 286.000,00 euros. Le Conseil communal est invité à approuver l'achat de ce bien pour cause d'utilité publique au prix de 286.000,00 euros.

	présents	oui	non	abstentions
<b>P.S./L.B</b>	.....	....	....	....
<b>I.C</b>	....	....	....	....
<b>Écolo</b>	....	....	....	....
<b>TOTAL</b>	.....	.....	....	....

16. Projet de Plan wallon des déchets-ressources (PWD-R) – consultation des communes – ratification délibération du Collège

Le Conseil est invité à ratifier la délibération du Collège communal du 24 juin 2017 relative à la consultation des communes dans le cadre du projet de Plan wallon des déchets-ressources.

Le Collège remet au Gouvernement les avis suivants sur le projet de Plan wallon des déchets-ressources (PWD-R) :

- Cahier 2 « Prévention »  
Le Collège communal demande que le Gouvernement appuie les actions de préventions opérées par les communes sur leur territoire (sensibilisation à l'éco-consommation, placement de conteneurs dans les écoles et projets éducatifs, encouragement du compostage à domicile...), qu'il donne aux communes les moyens de mettre en œuvre, dans le cadre de leurs programmes et plans, des projets de prévention locaux et participatifs.
- Cahier 3 « Gestion des déchets ménagers » - Actions par flux de déchet – Les déchets organiques  
En son action 12 du cahier 3 « Gestion des déchets ménagers », le PWD-R prévoit « la séparation de la fraction organique des ordures ménagères brutes (OMB) sur tout le territoire wallon en vue d'atteindre les objectifs du PWD-R ».



Pour assurer cette séparation, le PWD-R fixe comme objectif général de « poursuivre l'extension des collectes sélectives de la fraction fermentescible des ordures ménagères (FFOM) sur toute la Wallonie à l'horizon 2025 » (page 151), l'objectif chiffré de quantités de FFOM collectées sélectivement étant de 42,55 kg/hab à l'horizon 2025 (tableau 29 du PWD-R).

- Le Collège communal demande que cet objectif, déterminant par ailleurs dans le régime de prélèvement-sanction, soit revu à la baisse pour les communes rurales où le compostage à domicile est facilement implémentable.
  - Le Collège communal demande que les communes rurales, pour atteindre les objectifs du PWD-R, puissent tester la collecte sélective de la FFOM en recyparcs d'une part, en points d'apport volontaire d'autre part, et puissent définir ainsi les types de collecte les plus efficaces en terme économique et environnemental.
  - Le Collège communal demande que l'échéance pour atteindre les objectifs du PWD-R s'aligne sur celle de la directive européenne (2030) de sorte que l'efficacité de la collecte sélective en recyparcs (projet pilote à Estaimpuis), du compostage à domicile (dans lequel la commune d'Estaimpuis s'est investie) et des points d'apport volontaire (à l'étude) soit pleinement mesurable.
- Cahier 3 « Gestion des déchets ménagers » - Orientations stratégiques – OS3 Vers une tarification incitative de la gestion des déchets
- Le Collège communal adhère à une réduction de la quantité d'OMB/hab. Toutefois, il demande que le seuil de taxation du régime de prélèvement-sanction (décret fiscal du 22 mars 2007) soit pondéré au regard des efforts fournis et des investissements consentis par les communes.  
En outre, un seuil kg/hab discriminatoire, outre l'échéance 2025, forcerait les communes à faire un choix précipité de type de collecte sélective – en recyparcs, en points d'apport volontaire et en porte-à-porte sans avoir pu mesurer l'efficacité environnementale et économique de ces alternatives.  
Cela reviendrait à sanctionner la commune sur des éléments dont elle n'aurait pas la pleine maîtrise et à la forcer à mettre en place des mesures inadaptées à son territoire.
- Cahier 6 « Impacts » - Impacts socio-économiques – Impacts du cahier 3 « Gestion des déchets ménagers »
- Suivant les tableaux 110 et 112 du PWD-R, le coût estimé à court terme de l'action 12 « Assurer la séparation de la fraction organique des ordures ménagères brutes (OMB) sur tout le territoire wallon en vue d'atteindre les objectifs du PWD-R est de 100.000 euros /an pour les pouvoirs publics et de 100.000 euros/an pour les intercommunales de gestion des déchets ménagers.
- Le Collège communal s'interroge sur ces coûts estimés relativement bas et demande qu'une budgétisation précise et détaillée soit établie pour l'action 12 du PWD-R et pour les différents modes de collecte sélective de la FFOM.
- Cahier 3 « Gestion des déchets ménagers » - Actions de bonne gouvernance
- En son action 1 du cahier 3 « Gestion des déchets ménagers », le PWD-R prévoit de « réfléchir à la répercussion directe du coût de la gestion des déchets ménagers sur le citoyen à un niveau supracommunal ».
- Le Collège demande que la maîtrise et l'autonomie communales en la matière soient respectées.

	présents	oui	non	abstentions
<b>P.S./L.B</b>	.....	.....	.....	.....
<b>I.C</b>	.....	.....	.....	.....
<b>Écolo</b>	.....	.....	.....	.....
<b>TOTAL</b>	.....	.....	.....	.....

17. Renouvellement de la convention pour la collecte des déchets textiles ménagers avec terre A.S.B.L.

L'assemblée est invitée à renouveler, pour une durée de deux ans prenant cours le 1<sup>er</sup> octobre 2017, la convention pour la collecte des déchets textiles ménagers avec Terre ASBL. Celle-ci a pour objectif de permettre à l'ASBL Terre de collecter les déchets textiles ménagers (vêtements, maroquinerie, literie, linge de maison) sur le territoire de la commune dans le but premier de les réutiliser ou de les recycler.

	présents	oui	non	abstentions
<b>P.S./L.B</b>	.....	....	....	....
<b>I.C</b>	....	....	....	....
<b>Écolo</b>	....	....	....	....
<b>TOTAL</b>	....	....	....	....

18. Projet de reprise des canettes usagées – appel à candidatures – ratification délibération du Collège

L'assemblée est invitée à entériner la délibération du Collège communal du 24 juin 2017 relative à l'appel à candidatures dans le cadre de projet de reprise des canettes usagées. Le lieu proposé est le parking public sis rue du Pont Tunnel, 1 (Estaim'services) à Estaimpuis.

	présents	oui	non	abstentions
<b>P.S./L.B</b>	.....	....	....	....
<b>I.C</b>	....	....	....	....
<b>Écolo</b>	....	....	....	....
<b>TOTAL</b>	....	....	....	....

19. Exploitation d'une salle de jeux « Family Game Center », rue de la Couronne à Evregnies – convention - décision

La SPRL WORLD FAMILY GAMES offre d'établir un établissement à la rue de la Couronne à 7730 EVREGNIES, de l'ouvrir tous les jours, y compris les samedis, dimanches et jours fériés de 10 h au plus tôt à 5 h au plus tard et de confier le contrôle à exercer par la Commune au fonctionnaire désigné à cette fin par la Commune et par les membres de la Zone de Police du Val de l'Escaut.

Le projet de convention établi par la SPRL WORLD FAMILY GAMES détermine donc où l'établissement de jeux de hasard est établi, les modalités, jours et heures d'ouverture et de fermeture de l'établissement et qui exerce le contrôle de la commune et apparaît donc conforme à l'article 34 de la loi du 7 mai 1999 sur les jeux de hasard, les paris, les établissements de jeux de hasard et la protection des joueurs ;

La décision de conclure une telle convention relève du pouvoir discrétionnaire du Conseil Communal.

Vu le courrier transmis, en date du 05 décembre 2013, à la SPRL SEYNAEVE, l'informant de la décision unanime du Conseil Communal, prise en séance du 28 novembre 2013, de ne pas autoriser l'exploitation d'un établissement de jeux de hasard, Chaussée de Dottignies 18 à 7730 ESTAIMPUIS, sollicitée par une tierce société.

Considérant dès lors que la SPRL SEYNAEVE a bien été avertie de la position du Conseil Communal en séance du 28 novembre 2013 et ce, bien avant d'entamer les démarches pour l'obtention d'un permis unique en vue de la construction et l'exploitation d'une salle de jeux de hasard, rue de la Couronne à 7730 EVREGNIES.

Vu la décision prise par la présente assemblée, en séance du 28 novembre 2016, de ne pas approuver ladite convention.

Vu le recours en annulation au Conseil d'Etat introduit par la SPRL WORLD FAMILY GAMES.

Vu l'annulation de la décision du Conseil Communal par le Conseil d'Etat, en date du 24 mars 2017.

A la suite de cette décision du Conseil d'Etat, la SPRL WORLD FAMILY GAMES souhaite que le Conseil Communal se penche, une seconde fois, sur ladite convention, la présente assemblée est dès lors invitée à approuver ou ne pas approuver la convention relative à l'exploitation d'un établissement de jeux de hasard rue de la Couronne à Evregnies par la SPRL World Family Games.

	présents	oui	non	abstentions
<b>P.S./L.B</b>	.....	.....	.....	.....
<b>I.C</b>	.....	.....	.....	.....
<b>Écolo</b>	....	....	.....	.....
<b>TOTAL</b>	.....	.....	.....	.....

#### 20. Règlement relatif à la demande d'ouverture d'un débit de boissons ou d'un commerce de boissons fermentées ou spiritueuses – procédure – approbation

Il apparaît nécessaire d'encadrer l'ouverture de tout débit ou commerce de boissons fermentées ou spiritueuses dans l'entité d'Estaimpuis. En effet, la commune est confrontée régulièrement à des demandes de personnes souhaitant exploiter ce type de commerce sur son territoire. Dès lors, la présente assemblée est invitée à approuver la procédure reprise dans le règlement communal relatif à la demande d'ouverture d'un débit ou d'un commerce de boissons fermentées ou spiritueuses.

	présents	oui	non	abstentions
<b>P.S./L.B</b>	.....	.....	.....	.....
<b>I.C</b>	.....	.....	.....	.....
<b>Écolo</b>	....	....	.....	.....
<b>TOTAL</b>	.....	.....	.....	.....

## 21. Arrêtés du Bourgmestre

Il est proposé au Conseil de ratifier les arrêtés pris par M. le Bourgmestre en date du :

- 29 juin 2017 réglementant le stationnement en raison d'un mariage à Leers-Nord. Le 19 août 2017 de 10 à 12 h, le stationnement sera interdit sur la totalité du parking de l'Administration communale (partie située le long de la haie – 8 places), rue de Berne, 4 à Leers-Nord. Cet endroit sera signalé par des panneaux d'interdiction de stationner déposés sur ledit parking par le service technique de l'Administration communale d'Estaimpuis.
- 29 juin 2017 qui régleme le stationnement en raison d'un mariage à Néchin. Le 22 juillet 2017 de 14 à 18 h, le stationnement sera interdit sur le parking situé près de l'église Saint-Amand à Néchin. Cet endroit sera signalé par des panneaux d'interdiction de stationner déposés sur ledit parking par le service technique de l'Administration communale d'Estaimpuis.
- 29 juin 2017 réglementant la circulation et le stationnement en vue de travaux de pose de câble électrique pour le compte d'ORES à Estaimpuis. Du 3 juillet au 7 juillet 2017, la circulation sera perturbée à la rue du Pont Tunnel face au 29, la vitesse limitée à 30 km/h et le stationnement interdit sur 20 mètres de part et d'autre de la zone de travaux. Ces endroits seront signalés par des barrières Nadar, des signaux routiers, des feux tricolores, des lampes clignotantes et des déviations éventuelles posés et enlevés par les entrepreneurs de travaux dès la fin du chantier.
- 27 juin 2017 qui régleme la circulation et le stationnement en vue de la présence d'un camion et d'une grue à Estaimbourg. Le 29 juin 2017, la circulation sera perturbée au 7A, Contour du Grand Trieu, la vitesse limitée à 30 km/h et le stationnement interdit à hauteur de cette adresse entre 6 et 20 h. Ces endroits seront signalés par des barrières Nadar, des signaux routiers, des feux tricolores, des lampes clignotantes et des déviations éventuelles posés et enlevés par les entrepreneurs de travaux dès la fin du chantier.
- 23 juin 2017 réglementant la circulation et le stationnement en vue de la présence d'un camion et d'une pompe à Estaimbourg. Le 30 juin 2017, la circulation sera perturbée au 8, Contour du Grand Trieu, la vitesse limitée à 30 km/h et le stationnement interdit à hauteur de la zone de travaux. Cet endroit sera signalé par des barrières Nadar, des signaux routiers, des feux tricolores, des lampes clignotantes et des déviations éventuelles posés et enlevés par les entrepreneurs de travaux dès la fin du chantier.
- 20 juin 2017 qui régleme la circulation et le stationnement en raison de la présence d'un camion et d'une pompe à béton à Estaimbourg. Le 23 juin 2017, la circulation sera perturbée au 8, Contour du Grand Trieu, la vitesse limitée à 30 km/h et le stationnement interdit à hauteur de la zone des travaux. Cet endroit sera signalé par des barrières Nadar, des signaux routiers, des feux tricolores, des lampes clignotantes et des déviations éventuelles posés et enlevés par les entrepreneurs de travaux dès la fin du chantier.
- 20 juin 2017 réglementant du 22 juin 2017 à 7 h jusqu'au 30 juin 2017 à 20 h, le placement d'un conteneur conforme à l'A.M. du 7 mai 2000 face à l'immeuble situé rue de Saint-Léger 39 à Evregnies. La signalisation requise conforme au règlement général sur la police de la circulation routière est placée de façon réglementaire, aux endroits adéquats, par les soins et aux frais du requérant.
- 19 juin 2017 qui régleme du 20 juin 2017 à 7 h jusqu'au 26 juin 2017 inclus à 20 h, le placement d'un conteneur conforme à l'A.M. du 7 mai 2000 face à l'immeuble situé rue de la Reine Fabiola 17 à Estaimpuis. La signalisation requise conforme au règlement général sur la police de la circulation routière est placée de façon réglementaire, aux endroits adéquats, par les soins et aux frais du requérant.

- 19 juin 2017 réglementant du 29 juin 2017 à 7 h jusqu'au 3 juillet 2017 à 20 h, le placement d'un conteneur conforme à l'A.M. du 7 mai 2000 face à l'immeuble situé rue des Combattants 87 à Néchin. La signalisation requise conforme au règlement général sur la police de la circulation routière est placée de façon réglementaire, aux endroits adéquats, par les soins et aux frais du requérant.
- 19 juin 2017 qui régleme la circulation et le stationnement en vue de travaux de raccordement électrique à Estaimpuis. Du 26 juin au 7 juillet, la circulation sera perturbée au 10b, rue du Banneau, la vitesse limitée à 30 km/h et le stationnement interdit à hauteur de la zone des travaux. Ces endroits seront signalés par des barrières Nadar, des signaux routiers, des feux tricolores, des lampes clignotantes et des déviations éventuelles posés et enlevés par les entrepreneurs de travaux dès la fin du chantier.
- 15 juin 2017 réglementant la circulation, l'arrêt et le stationnement en raison de l'organisation des festivités de "La Sabotine" à Evregnies. Cet arrêté annule et remplace l'arrêté du 6 juin 2017. Les 1<sup>er</sup>, 2 et 3 septembre 2017, la vitesse sera limitée à 30 km/h au sentier des Canons. L'arrêt et le stationnement seront strictement interdits à la place des Sabotiers le samedi 2 septembre 2017 de 12 à 20 h. Ces interdictions seront matérialisées par des barrières « Nadar » équipées de lampes clignotantes (lampes de chantier) et des signaux routiers placés réglementairement.
- 15 juin 2017 qui interdit la circulation, l'arrêt et le stationnement durant le déroulement des concours de pinsons à Estaimbourg. Les dimanches 2 et 16 juillet 2017, la circulation, l'arrêt et le stationnement seront interdits dans la rue Henri Lericque à Estaimbourg de 8 h à 13 h 30. Les interdictions précitées seront matérialisées par des barrières Nadar et des signaux routiers adéquats placés réglementairement puis enlevés par les organisateurs au plus tard, à l'heure indiquée sur ce présent arrêté.
- 15 juin 2017 interdisant, l'arrêt et le stationnement en raison de l'Estaim'Ravelo organisé dans le cadre des Journées du Patrimoine et de la kermesse à Néchin. Le samedi 9 septembre 2017, de 12 h 30 à 17 h, l'arrêt et le stationnement seront strictement interdits rue de l'Ancienne Douane (départ école), place du Sacré-Cœur, rue qui longe le terrain de foot, rues de la Gongonne, du Château de la Royère, des Prés Tasson, de la Station, chemin agricole, TEMPLEUVE, rue de Templeuve, place Abbé César Renard, rues Saint-Brice, de Tournai, Couture Dubar, Grand Trieu, rues du Vieil Dieu, Henri Lericque, PECQ – rues de Lannoy, de Soreille, Trieu à Kat, rue de Saint-Léger, Trieu Cantraine, rue des Saules, des Jardins, ESTAIMPUIS – rues de Warcoing, de l'Ancienne Passerelle, Royale, place des Templiers, rues de Lille, d'Evregnies, chemin de halage du canal de l'Espierre, rues du Canal, du Rieu, chemin Mitoyen, rue de la Reine Elisabeth, des Longs Trieux, de Berne, place communale, rues de Néchin, des Salines, de la Royère, Albert 1<sup>er</sup>, place du Sacré-Cœur, rue de l'Ancienne douane (arrivée). Ces interdictions seront matérialisées par des barrières Nadar et des panneaux posés réglementairement puis enlevés par les organisateurs au plus tard aux jour et heures indiqués ci-dessus. Les riverains seront avertis par lesdits organisateurs par la distribution en toutes boîtes du présent arrêté.
- 15 juin 2017 qui interdit, vu le semi-marathon organisé dans le cadre de l'amitié franco-belge à Néchin, l'arrêt et le stationnement le 10 septembre 2017, de 9 à 13 h, avenue des Sports (départ école), rues Henri Bossut, de Gibraltar, Chemin Vert, chemin rejoignant la rue du Rieu, rue du Rieu, (France - chemin du Trieu de Leers, rues de Wattrelos, des Pêcheurs), rues de la Horne, du Banneau, de la Maison Rouge, de la Godacherie, du Quennelet, chemin agricole, rues des Combattants, des Prés Tasson, du Château de la Royère, de la Gongonne, avenue des Sports (arrivée). Ces interdictions seront matérialisées par des barrières Nadar et des panneaux posés réglementairement puis enlevés par les organisateurs au plus tard aux jour et heures indiqués ci-dessus. Les riverains seront avertis par lesdits organisateurs par la distribution en toutes boîtes du présent arrêté.

- 15 juin 2017 réglementant la circulation en raison du cortège de la ducasse se déroulant à Néchin. Le dimanche 10 septembre 2017, de 15 à 19 h, le stationnement sera strictement interdit à partir de la rue de la Station (Clos du Châtelet) jusqu'à la rue de l'Ancienne Douane (école communale) et la circulation se fera impérativement et obligatoirement dans le sens du circuit. Ces interdictions seront matérialisées par des barrières Nadar et des signaux lumineux posés réglementairement puis enlevés par les organisateurs au plus tard aux jour et heures indiqués ci-dessus. Les riverains seront avertis par lesdits organisateurs par la distribution en toutes boîtes du présent arrêté.
- 15 juin 2017 qui régleme la circulation et le stationnement en vue de travaux de raccordement de gaz et électricité à Néchin. Du 12 au 28 juin 2017, la circulation sera perturbée à la rue de la Gongonne à hauteur de la cabine 6019, la vitesse limitée à 30 km/h et le stationnement interdit sur 20 mètres de part et d'autre de la zone des travaux. Ces endroits seront signalés par des barrières Nadar, des signaux routiers, des feux tricolores, des lampes clignotantes et des déviations éventuelles posés et enlevés par les entrepreneurs de travaux dès la fin du chantier.
- 15 juin 2017 réglementant du 23 juin 2017 à 7 h jusqu'au 30 juin 2017 à 20 h, le placement d'un conteneur conforme à l'A.M. du 7 mai 2000 face à l'immeuble situé 30, Chemin mitoyen à Leers-Nord. La signalisation requise conforme au règlement général sur la police de la circulation routière est placée de façon réglementaire, aux endroits adéquats, par les soins et aux frais du requérant.
- 15 juin 2017 qui régleme la circulation durant le déroulement du jogging du Député-Bourgmestre Daniel SENESAEL, le dimanche 10 septembre 2017 dont le départ a lieu à l'avenue des Sports à Néchin à 10 h. Le dimanche 10 septembre 2017 de 9 à 13 h, la circulation se fera impérativement et obligatoirement dans le sens de la course à savoir : (départ) avenue des Sports, rues Henri Bossut, de Gibraltar, chemin Vert, rue de la Royère, sentier contournant le château de la Royère, rues des Prés Tasson, des Combattants, chemin agricole, rue de la Fournette, passage par le musard transfrontalier, rues du Château de la Royère, de la Gongonne, avenue des Sports (arrivée). Les riverains des rues précitées seront prévenus, que s'ils sortent de chez eux en véhicule, ils devront suivre le sens de la course et stationner lesdits véhicules hors de la zone de où se déroule l'épreuve sportive durant les heures précitées. L'Enclos du Béguinage sera interdit à toute circulation. Ces interdictions seront matérialisées par des barrières Nadar et des signaux routiers placés réglementairement puis enlevés par les organisateurs au plus tard, à l'heure indiquée sur ce présent arrêté.
- 14 juin 2017 réglementant du 19 juin 2017 à 7 h jusqu'au 23 juin 2017 à 20 h, le placement d'un conteneur conforme à l'A.M. du 7 mai 2000 face à l'immeuble situé rue des Oiseaux 10 à Leers-Nord. La signalisation requise conforme au règlement général sur la police de la circulation routière est placée de façon réglementaire, aux endroits adéquats, par les soins et aux frais du requérant.
- 13 juin 2017 qui interdit, vu le déroulement de "l'Estaim'Ravelo" et du ravito qui seront organisés le 9 septembre 2017, de 14 à 17 h, la circulation et le stationnement à la place des Templiers à Saint-Léger. L'accès à la place via la rue Royale sera bloqué. Les organisateurs sont responsables de la sécurité et de la propreté du site. Ces interdictions seront matérialisées par des barrières Nadar et des signaux routiers posés et enlevés par les organisateurs.
- 13 juin 2017 réglementant du 16 juin 2017 à 7 h jusqu'au 19 juin 2017 à 20 h, le placement d'un conteneur conforme à l'A.M. du 7 mai 2000 face à l'immeuble situé rue de la Reine Fabiola 17 à Estaimpuis. La signalisation requise conforme au règlement général sur la police de la circulation routière est placée de façon réglementaire, aux endroits adéquats, par les soins et aux frais du requérant.
- 13 juin 2017 qui interdit la circulation, l'arrêt et le stationnement de tous véhicules lors du déroulement des festivités organisées pour « la 146<sup>ème</sup> ducasse d'Herseaux-gare et la 107<sup>ème</sup>

édition de la braderie en 2017 », programmées du 7 au 10 juillet 2017. Le lundi 10 juillet 2017, de 6 à 20 h, la circulation, l'arrêt et le stationnement de tous véhicules seront interdits dans les deux sens sur tout le site des animations organisées dans le cadre de la 107<sup>ème</sup> édition de la Braderie d'Herseaux Gare sur toute la longueur du domaine public de la chaussée de Dottignies depuis la rue du Marais (lieu-dit "la Souris") jusqu'au chemin de fer, la rue d'Audenarde depuis le chemin de fer jusqu'à la rue de Menin ainsi que la rue Reine Fabiola dans son entièreté. Une déviation sera clairement mise en place par les services communaux de Mouscron à partir des carrefours rues du Petit Audenarde et de Menin et à partir de la rue de la Filature et de la chaussée de Dottignies. Ces interdictions seront matérialisées par des barrières Nadar équipées de lampes clignotantes (lampes de chantier) des signaux routiers placés réglementairement puis enlevés par les organisateurs au plus tard, à l'heure indiquée sur ce présent arrêté.

- 12 juin 2017 réglementant du 7 juillet 2017 à 7 h jusqu'au 10 juillet 2017 à 20 h, le placement d'un conteneur conforme à l'A.M. du 7 mai 2000 face à l'immeuble situé boulevard des Déportés 14 à Estaimpuis. La signalisation requise conforme au règlement général sur la police de la circulation routière est placée de façon réglementaire, aux endroits adéquats, par les soins et aux frais du requérant.
- 8 juin 2017 qui réglemente du 12 juin 2017 à 7 h jusqu'au 19 juin 2017 à 20 h, le placement d'un conteneur conforme à l'A.M. du 7 mai 2000 face à l'immeuble situé rue des Oiseaux 10 à Leers-Nord. La signalisation requise conforme au règlement général sur la police de la circulation routière est placée de façon réglementaire, aux endroits adéquats, par les soins et aux frais du requérant.
- 7 juin 2017 réglementant du 9 juin 2017 à 7 h jusqu'au 10 juin 2017 à 20 h, le placement d'un conteneur conforme à l'A.M. du 7 mai 2000 face à l'immeuble situé 1, Petit Pavé de Luna à Estaimbourg. La signalisation requise conforme au règlement général sur la police de la circulation routière est placée de façon réglementaire, aux endroits adéquats, par les soins et aux frais du requérant.
- 7 juin 2017 qui réglemente la circulation en raison de la course cycliste « Grand Prix du Député-Bourgmestre Daniel SENESAEL ». Le samedi 26 août 2017 de 14 à 18 h, l'arrêt et le stationnement seront strictement interdits dans les rues suivantes : Départ ESTAIMPUIS : boulevard des Déportés. Itinéraire : grand place, rues Jean Lefebvre, du Château, Hermonpont, Maison rouge, de la Godacherie, de l'Hospice, du Greffier, de Saint-Léger, de la Nouvelle Cure, sentier Chenu, place des Sabotiers, rues Saint-Roch, de la Couronne, pavé Bayart, rues de la Motte Brûlée, de la Bouteillerie, boulevard des Déportés (9 passages). La circulation se fera impérativement et obligatoirement dans le sens de la course. Durant toute la durée du dernier tour, la circulation sera interdite à tous véhicules étrangers à la course. Les riverains des rues citées ci-avant sont prévenus 15 jours avant ladite épreuve, que s'ils sortent de chez eux en véhicule, ils devront suivre le sens de la course et stationner lesdits véhicules hors de la zone de où se déroule l'épreuve sportive durant les heures précitées. Ces interdictions seront matérialisées par des barrières Nadar et de signaux routiers posés réglementairement et enlevés par les organisateurs au plus tard à l'heure indiquée ci-dessus.
- 6 juin réglementant la circulation et le stationnement en vue de la pose d'une gaine pour fibre optique à Néchin. Du 13 au 30 juin 2017, la circulation sera perturbée à la place du Sacré-Cœur, face aux numéros 1 et 2, la vitesse limitée à 30 km/h et le stationnement interdit sur la zone des travaux. Ces endroits seront signalés par des barrières Nadar, des signaux routiers, des feux tricolores, des lampes clignotantes et des déviations éventuelles posés et enlevés par les entrepreneurs de travaux dès la fin du chantier.
- 6 juin 2017 réglementant la circulation, l'arrêt et le stationnement en raison de l'organisation des festivités de "La Sabotine" à Evregnies.. Les 1<sup>er</sup>, 2 et 3 septembre 2017, la circulation, l'arrêt et le stationnement seront interdits au Sentier des Canons. Ces interdictions seront matérialisées par

des barrières « Nadar » équipées de lampes clignotantes (lampes de chantier) et des signaux routiers placés réglementairement.

- 1<sup>er</sup> juin 2017 qui régleme la circulation et le stationnement en vue de travaux de raccordement de gaz et électricité à Néchin. Du 15 juin au 3 juillet 2017, la circulation sera perturbée au Chemin Vert 21, la vitesse limitée à 30 km/h et le stationnement interdit sur 20 mètres de part et d'autre de la zone des travaux. Ces endroits seront signalés par des barrières Nadar, des signaux routiers, des feux tricolores, des lampes clignotantes et des déviations éventuelles posés et enlevés par les entrepreneurs de travaux dès la fin du chantier.
- 1<sup>er</sup> juin 2017 réglementant la circulation et le stationnement en vue de travaux de raccordement de gaz et électricité à Néchin. Du 15 juin au 3 juillet 2017, la circulation sera perturbée au Chemin Vert 12, la vitesse limitée à 30 km/h et le stationnement interdit sur 20 mètres de part et d'autre de la zone des travaux. Ces endroits seront signalés par des barrières Nadar, des signaux routiers, des feux tricolores, des lampes clignotantes et des déviations éventuelles posés et enlevés par les entrepreneurs de travaux dès la fin du chantier.
- 1<sup>er</sup> juin 2017 qui régleme la circulation et le stationnement en vue de travaux de raccordement de gaz et électricité à Néchin. Du 15 juin au 3 juillet 2017, la circulation sera perturbée 1, rue de Gibraltar, la vitesse limitée à 30 km/h et le stationnement interdit sur 20 mètres de part et d'autre de la zone des travaux. Ces endroits seront signalés par des barrières Nadar, des signaux routiers, des feux tricolores, des lampes clignotantes et des déviations éventuelles posés et enlevés par les entrepreneurs de travaux dès la fin du chantier.
- 31 mai 2017 réglementant la circulation et le stationnement en raison de travaux à exécuter par ORES à Leers-Nord. Du 1<sup>er</sup> au 19 juin 2017, la circulation sera perturbée à hauteur des rues des Pinsons et des Rossignols, la vitesse limitée à 30 km/h et le stationnement interdit côté des travaux. Ces endroits seront signalés par des barrières Nadar, des signaux routiers, des feux tricolores, des lampes clignotantes et des déviations éventuelles posés et enlevés par les entrepreneurs de travaux dès la fin du chantier.
- 30 mai 2017 qui régleme la circulation et le stationnement en vue de travaux de pose de conduites d'eau à Estaimpuis (prolongation). Du 1<sup>er</sup> juin au 14 juillet 2017, la circulation sera fortement perturbée et partiellement déviée dans les rues du Voisinage Codron, de la Blanche Tête, des Ouvroirs, des Résistants, du Moulin Masure, la vitesse limitée à 30 km/h et le stationnement interdit côté de travaux et côté opposé. Cet endroit sera signalé par des barrières Nadar, des signaux routiers, des feux tricolores, des lampes clignotantes et des déviations éventuelles posés et enlevés par les entrepreneurs de travaux dès la fin du chantier.
- 30 mai 2017 réglementant le stationnement en raison de la présence d'un camion de déménagement à Estaimpuis (annule et remplace l'arrêté du 29 mai 2017). Le 12 juin 2017 de 12 à 18 h, le stationnement sera interdit à la rue de Menin à hauteur de la Boulangerie PIERRE ALAIN et la vitesse réduite à 30 km/h. Cet endroit sera signalé par des barrières Nadar, des signaux routiers, des feux tricolores, des lampes clignotantes et des déviations éventuelles posés et enlevés par les entrepreneurs de travaux dès la fin du chantier.
- 30 mai 2017 qui interdit, vu la pose d'un nouveau revêtement à la rue du Petit Voisinage Saint-Léger, la circulation et le stationnement, le 1<sup>er</sup> juin 2017, de 8 à 17 h. Cet endroit sera signalé par des barrières Nadar, des signaux routiers, des feux tricolores, des lampes clignotantes et des déviations éventuelles posés et enlevés par les entrepreneurs de travaux dès la fin du chantier.
- 29 mai 2017 réglementant le stationnement en raison de la présence d'un camion de déménagement à Estaimpuis. Le 13 juin 2017 de 6 à 12 h, le stationnement sera interdit à la rue de Menin à hauteur de la Boulangerie PIERRE ALAIN et la vitesse réduite à 30 km/h. Cet endroit sera signalé par des barrières Nadar, des signaux routiers, des feux tricolores, des lampes clignotantes et des déviations éventuelles posés et enlevés par les entrepreneurs de travaux dès la fin du chantier.



- 29 mai 2017 qui régleme la circulation en vue de travaux au réseau gaz à Néchin. Du 21 juin au 14 juillet 2017, la circulation sera perturbée à la rue de Gibraltar, à hauteur du numéro 154, la vitesse limitée à 30 km/h et le stationnement interdit à hauteur de la zone de travaux. Ces endroits seront signalés par des barrières Nadar, des signaux routiers, des feux tricolores, des lampes clignotantes et des déviations éventuelles posés et enlevés par les entrepreneurs de travaux dès la fin du chantier.
- 29 mai 2017 régleme la circulation en raison de travaux d'assainissement du réseau gaz à Néchin. Du 6 au 23 juin 2017, la circulation sera perturbée à la rue de l'Ancienne Douane, à hauteur du numéro 1, la vitesse limitée à 30 km/h et le stationnement interdit à hauteur de la zone de travaux. Ces endroits seront signalés par des barrières Nadar, des signaux routiers, des feux tricolores, des lampes clignotantes et des déviations éventuelles posés et enlevés par les entrepreneurs de travaux dès la fin du chantier.
- 29 mai 2017 qui régleme la circulation et le stationnement en vue de la réfection des avaloirs à Saint-Léger. Du 29 mai au 30 juin 2017, la circulation sera perturbée et alternée à la rue de Lille, la vitesse limitée à 30 km/h et le stationnement interdit à hauteur de la zone de travaux. Ces endroits seront signalés par des barrières Nadar, des signaux routiers, des feux tricolores, des lampes clignotantes et des déviations éventuelles posés et enlevés par les entrepreneurs de travaux dès la fin du chantier.
- 29 mai 2017 interdisant la circulation, l'arrêt et le stationnement durant le déroulement d'un cortège à l'occasion de la 146<sup>ème</sup> ducasse d'Herseaux gare 2017 (annule et remplace l'arrêté du 9 mai 2017). Le dimanche 9 juillet 2017 de 14 à 16 h, la circulation, l'arrêt et le stationnement de tous véhicules seront interdits dans les deux sens sur tout le site du cortège dans les rues suivantes : rue d'Audenarde et de la chaussée de Dottignies à Estaimpuis. Aux heures précitées, une déviation sera clairement mise en place par :
  1. les services communaux de Mouscron à partir des carrefours rue du Petit Audenarde-rue de Citadelle et la chaussée d'Estaimpuis - rues des Cheminots et de la Filature.
  2. les services communaux d'Estaimpuis à partir du carrefour rue d'Audenarde – rue de Menin.
 Ces interdictions seront matérialisées par des barrières Nadar équipées de lampes clignotantes (lampes de chantier) des signaux routiers placés réglementairement puis enlevés par les organisateurs au plus tard, à l'heure indiquée sur l'arrêté.
- 29 mai 2017 régleme du 2 juin 2017 à 7 h jusqu'au 6 juin 2017 à 20 h, le placement d'un conteneur conforme à l'A.M. du 7 mai 2000 face à l'immeuble situé rue de la Reine Fabiola 17 à Estaimpuis. La signalisation requise conforme au règlement général sur la police de la circulation routière est placée de façon réglementaire, aux endroits adéquats, par les soins et aux frais du requérant.
- 23 mai 2017 qui interdit, en raison de la présence d'un camion en vue d'un déménagement, le stationnement à hauteur du 55, rue du Haut Pont à Néchin. Cet endroit sera signalé par des barrières Nadar, des signaux routiers, des feux tricolores, des lampes clignotantes et des déviations éventuelles posés et enlevés par les entrepreneurs de travaux dès la fin du chantier.
  - 23 mai 2017 régleme la circulation lors du déroulement de travaux de rénovation à Estaimpuis. A partir du 29 mai 2017, la place de la Victoire à Estaimpuis sera inaccessible et interdite à toute circulation et ce, pour une durée approximative de 5 mois. La rue de l'Eglise sera ouverte à la circulation, dans les deux sens, et ce, jusqu'à la fin des travaux et le stationnement strictement interdit dans ladite rue. Ces interdictions et modifications seront matérialisées par des barrières Nadar, des signaux routiers posés réglementairement et enlevés par l'entrepreneur des travaux au plus tard à la date indiquée ci-dessus.

- 23 mai 2017 qui régleme la circulation et le stationnement en raison de la construction d'un immeuble à appartements à Néchin. Les 26 et 27 mai 2017, la circulation sera fortement perturbée et alternée à la rue de l'Ancienne Douane à hauteur du numéro 6, la vitesse limitée à 30 km/h et le stationnement interdit sur 20 mètres de part et d'autre de la zone des travaux. Ces endroits seront signalés par des barrières Nadar, des signaux routiers, des feux tricolores, des lampes clignotantes et des déviations éventuelles posés et enlevés par les entrepreneurs de travaux dès la fin du chantier.
- 22 mai 2017 réglemant la circulation et le stationnement vu les travaux faisant suite à une coupure de gaz à Estaimpuis. Du 19 juin au 7 juillet 2017, la circulation sera perturbée à la rue des Ouvroirs 12, la vitesse limitée à 30 km/h et le stationnement interdit à hauteur de la zone de travaux. Ces endroits seront signalés par des barrières Nadar, des signaux routiers, des feux tricolores, des lampes clignotantes et des déviations éventuelles posés et enlevés par les entrepreneurs de travaux dès la fin du chantier.
- 22 mai 2017 qui régleme la circulation et le stationnement en raison d'un nouveau branchement de gaz à Leers-Nord. Du 1<sup>er</sup> au 23 juin 2017, la circulation sera perturbée à la rue des Longs Trieux 88, la vitesse limitée à 30 km/h et le stationnement interdit à hauteur de la zone de travaux. Ces endroits seront signalés par des barrières Nadar, des signaux routiers, des feux tricolores, des lampes clignotantes et des déviations éventuelles posés et enlevés par les entrepreneurs de travaux dès la fin du chantier.
- 22 mai 2017 interdisant, vu le déroulement de la fête des voisins, la circulation à la rue de la Tranquillité à Estaimbourg à partir du numéro 11 de ladite rue, le samedi 27 mai 2017 à partir de 18 h et ce, jusqu'à 1 h. Les interdictions précitées seront matérialisées par des barrières Nadar et des signaux routiers adéquats placés réglementairement puis enlevés par les organisateurs.
- 19 mai 2017 qui régleme du 29 mai 2017 à 7 h jusqu'au 4 juin 2017 à 20 h, le placement d'un conteneur conforme à l'A.M. du 7 mai 2000 face à l'immeuble situé rue de France 19 à Estaimpuis. La signalisation requise conforme au règlement général sur la police de la circulation routière est placée de façon réglementaire, aux endroits adéquats, par les soins et aux frais du requérant.

	présents	oui	non	abstentions
<b>P.S./L.B</b>	.....	.....	.....	.....
<b>I.C</b>	.....	.....	.....	.....
<b>Écolo</b>	.....	.....	.....	.....
<b>TOTAL</b>	.....	.....	.....	.....



## 22. Personnel enseignant – interruption de carrière

23. Personnel enseignant – congés pour prestations réduites

24. Personnel enseignant – mise en disponibilité pour convenance personnelle  
précédant la retraite

25. Personnel enseignant – ratification délibérations du Collège

26. Personnel communal – nominations à titre définitif

- a. de quatre ouvriers niveau D2
- b. de deux ouvriers niveau E2
- c. d'une auxiliaire professionnelle à temps plein
- d. d'une auxiliaire professionnelle à mi-temps

Bonne séance !

Daniel SENESAEL

Député-Bourgmestre

Député – Bourgmestre